

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 05 février 2018**

-----

L'an **deux mil dix-huit**, le **cinq février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.




Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absentes excusées : Mme Evelyne BOURLIER (pouvoir à M. Michel MARY) et Mme Nathalie LUREAU.

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD

Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2017,
-  Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs Commune et Assainissement 2018,
-  Informations et questions diverses.

**1- Approbation du compte rendu du 21 décembre 2017 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs Commune et Assainissement 2018 :**

- \* Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.  
Le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017 de la Commune.  
Avis favorable unanime du Conseil.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8 + 1P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- \* Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.  
Le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017 du service Assainissement.  
Avis favorable unanime du Conseil.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8 + 1P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**3- Informations et questions diverses :**

Néant.

*La séance est levée à 18 h 05.*

*Vu pour être affiché le 06 février 2018*  
*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*  
*Le Maire,*

*Danièle MARY*